



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 70151

## Texte de la question

M. Jean Dufour attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la recommandation émise par la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique à destination du président de l'entreprise France Télécom. Au printemps 2000 en pleine négociation locale sur la réduction du temps de travail la direction de France Télécom a sanctionné 3 salariés militants syndicaux du site Voltaire à Paris pour « affichage illégal ». Saisie pour cette affaire la commission de recours a exprimé l'avis suivant : « considérant que cette action, intervenue à la date limite retenue pour la signature de l'accord local d'intéressement et de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans un contexte social particulièrement tendu, a été considérée par ses initiateurs comme le seul moyen de répondre utilement à l'argumentaire de la direction de l'établissement, qui avait, quelques heures plus tôt, utilisé la messagerie interne pour diffuser sa propre version de l'état des négociations, que cette circonstance est de nature à atténuer la faute commise... Le conseil : est d'avis que la sanction d'exclusion temporaire de fonction de six mois dont cinq avec sursis est trop élevée ; recommande au président de France Télécom de substituer à cette sanction un avertissement ». A ce jour aucune disposition n'a été prise de la part de la direction pour prendre en compte cet avis. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les salariés issus de la fonction publique de cette entreprise bénéficient des droits acquis. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

## Texte de la réponse

La commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, instance consultative, a examiné le 19 juin 2001 les recours formés par trois fonctionnaires contre les sanctions d'exclusion temporaire de fonctions de six mois avec sursis et de trois mois dont deux mois avec sursis, qui ont été prononcées à leur encontre pour affichage illégal au sein d'un établissement de France Télécom. La commission de recours a reconnu que les agents avaient commis une faute justifiant que soit prononcée à leur encontre une sanction disciplinaire et a recommandé que l'avertissement soit substitué aux sanctions initiales pour tenir compte de circonstances atténuantes. Il convient de rappeler que la recommandation émise par la commission de recours ne lie pas l'autorité ayant pouvoir disciplinaire, qui reste libre de maintenir la décision de sanction. Le dossier est en cours d'instruction, en liaison avec d'autres cas de même nature. Les intéressés seront personnellement informés de la suite qui sera réservée aux recommandations émises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Dufour](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70151

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 décembre 2001, page 7019

**Réponse publiée le** : 18 février 2002, page 963